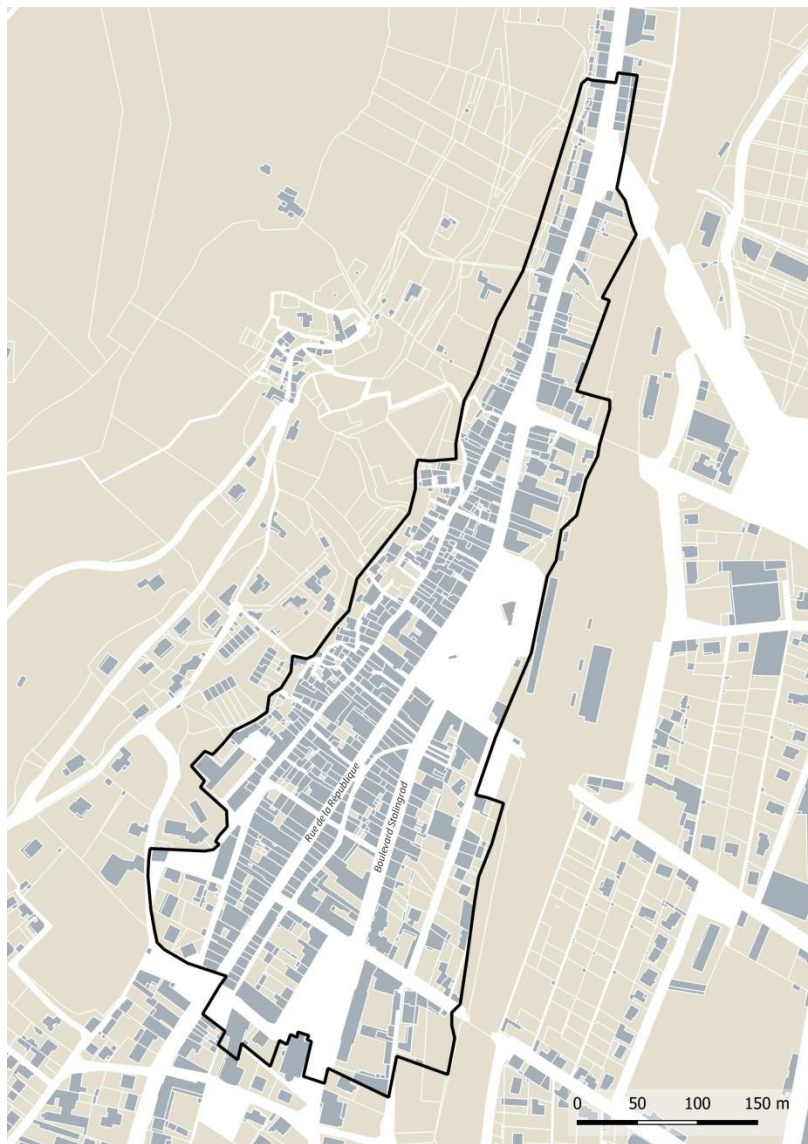


Le permis de louer : expérimentation dans le Centre-ville du Teil

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la commune du Teil mènent une politique de lutte contre l'habitat indigne. Dans ce cadre, elles mettent en place un dispositif de permis de louer, outil novateur au service de l'amélioration de l'habitat locatif.

A partir du 1^{er} janvier 2021, le dispositif de demande d'autorisation préalable de location est effectif dans le centre-ville du Teil. **A cette date, la mise en location d'un logement dans ce périmètre devra faire l'objet d'une demande auprès de la Communauté de communes, préalable à la conclusion du contrat de bail.**



Périmètre d'application du permis de louer dans le centre-ville du Teil.

Déroulement de la procédure

- 1) La demande d'autorisation préalable est composée des pièces suivantes :
 - un formulaire cerfa 15652*01 ;
 - les diagnostics annexés au bail :
 - o Diagnostic de performance énergétique ;
 - o Constat de risque d'exposition au plomb ;
 - o Etat mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante ;
 - o Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz ;
 - o Etat des risques naturels et technologiques (chaque changement de locataire) : inondation, mouvement de terrain, risques industriels ;
 - o Plus d'informations sur les diagnostics immobiliers sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20591>.
- 2) Elle est être adressée :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : permisdelouer@ardecherhonecoiron.fr
 - ou par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'adresse :
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron - Service Habitat - 3 rue Henri Dunant – BP 14 - 07400 LE TEIL.
- 3) La collectivité transmet un accusé de réception au demandeur, et dispose d'un mois pour instruire le dossier. Une visite du logement peut être effectuée pour en évaluer l'état et la conformité.
- 4) La Communauté de communes rend une décision dans un délai d'un mois : celle-ci peut être favorable, favorable sous conditions, ou défavorable. Si des travaux sont demandés, une deuxième visite peut être effectuée pour vérifier leur réalisation.
- 5) En cas de refus, la décision est transmise à la CAF.

La demande doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Elle devient caduque au bout de deux ans. Un permis de louer peut faire l'objet d'une demande de transfert en cas de changement de propriétaire : la demande doit être composée du cerfa n°15663*01 et être adressée selon les modalités décrites plus haut.

Attention ! L'autorisation délivrée est obligatoirement jointe au bail signé avec le locataire. La demande de permis de louer doit donc anticiper d'au moins un mois la date de signature du bail.

En cas de mise en location sans permis de louer, le préfet peut ordonner le paiement d'une amende allant jusqu'à 5 000 €. En cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet de la demande, il peut ordonner le paiement d'une amende allant jusqu'à 15 000 €.

Nous contacter : permisdelouer@ardecherhonecoiron.fr